

Taux d'impôt des particuliers - 2021

				Dividendes ordinaires	Dividendes déterminés	Gain en capital
Revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal combiné
45 105 \$ et moins	12,53 %	15 %	27,53 %	18,37 %	4,55 %	13,76 %
45 106 \$ à 49 020 \$	12,53 %	20 %	32,53 %	24,12 %	11,45 %	16,26 %
49 021 \$ à 90 200 \$	17,12 %	20 %	37,12 %	29,40 %	17,77 %	18,56 %
90 201 \$ à 98 040 \$	17,12 %	24 %	41,12 %	34 %	23,29 %	20,56 %
98 041 \$ à 109 755 \$	21,71 %	24 %	45,71 %	39,28 %	29,63 %	22,86 %
109 756 \$ à 151 978 \$	21,71 %	25,75 %	47,46 %	41,30 %	32,04 %	23,73 %
151 979 \$ à 216 511 \$	24,48 %	25,75 %	50,23 %	44,49 %	35,87 %	25,12 %
216 512 \$ et plus	27,56 %	25,75 %	53,31 %	48,02 %	40,11 %	26,65 %

Taux d'impôt corporatifs - 2021

	Fédéral	Québec	Total
PME, incluant les PME manufacturières, sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» avec DPE ¹	9 %	3,38 % ²	12,38 %
PME sur les premiers 500 000\$ annuels de revenus «actifs» sans DPE QC ³	9 %	11,5 %	20,5 %
PME sur l'excédent de 500 000\$ de revenus «actifs»	15 %	11,5 %	26,5 %
Grandes entreprises sur les revenus «actifs»	15 %	11,5 %	26,5 %
Entreprises de prestation de services personnels («employé incorporé»)	33 %	11,5 %	44,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Impôt de la partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis ⁴	38,33 %	S/O	38,33 %

Mise à jour le 23 septembre 2021

¹ Déduction pour petite entreprise.

² Taux d'imposition applicable pour une fin d'année d'imposition au 31 décembre 2021. Le taux d'imposition en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 est de 4 % et le taux d'imposition en vigueur à partir du 26 mars 2021 est de 3,2 %. Ainsi, un prorata de ces taux d'imposition serait applicable.

³ Nouveaux critères de qualification à la DPE au Québec pour une année qui débute après le 31 décembre 2017, dont le nombre minimal d'heures rémunérées (réduction linéaire entre 5 500 et 5 000 heures rémunérées).

⁴ Impôt en main remboursable au titre de dividende (IMRTD) : 30 2/3 % X Revenus de placement total.